



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 123 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le programme de travail du Corps commun pour 2000 et la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà (voir annexe).

Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2000 et liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà

I. Introduction

1. Le programme de travail ci-après a été établi conformément au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection, figurant dans l'annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, et tient compte des directives énoncées par l'Assemblée dans ses résolutions successives sur le fonctionnement du Corps commun, en particulier ses résolutions 50/233, du 7 juin 1996, et 54/16, du 19 novembre 1999. La section II du présent document contient le programme de travail du Corps commun d'inspection pour l'an 2000 et la section III, une liste préliminaire des rapports prévus pour l'an 2001 et au-delà, portant sur des questions que le Corps commun pourrait envisager de traiter une fois achevés les rapports en cours d'élaboration. Comme de coutume, le programme de travail pourra faire l'objet de modifications dans le courant de l'année; de nouveaux rapports pourront être ajoutés et les rapports envisagés pourront être modifiés, différés ou annulés, en fonction des circonstances. Les titres pourront être modifiés de façon à tenir compte de la nouvelle orientation des rapports. Le Corps commun souhaiterait vivement que les organes délibérants, les autres organes de contrôle externe et interne et les secrétariats des organisations participantes lui communiquent leurs observations concernant le programme de travail pour 2000 ou la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà.

II. Programme de travail pour 2000

A. Services communs et services mixtes de Vienne

2. Cette question figurait dans le programme de travail pour 1999 mais l'établissement du rapport n'a pu être entrepris au cours de l'année. Il s'inscrit dans la série des rapports que le Corps commun consacre actuellement aux services administratifs communs des organismes des Nations Unies partageant des locaux dans différents lieux d'affectation. Les rapports suivants ont déjà été publiés dans cette série : « Locaux et services communs des organismes des Nations Unies hors Siège » (A/49/629), « Services communs des organismes des Nations Unies à New York » (A/51/686),

complété par les observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/51/686/Add.1) et la réponse donnée par le Corps commun d'inspection (A/51/686/Add.2), et un rapport plus récent, consacré aux services communs des organismes des Nations Unies à Genève intitulé « Vue d'ensemble de la coopération et de la coordination administratives » (A/53/787). La seconde partie de ce rapport, qui présente des études de cas relatives à plusieurs services communs de Genève, sera publiée prochainement. Ces rapports ont tous le même objectif, à savoir créer une dynamique et définir un cadre rationnel pour la création et la gestion de services administratifs communs en vue d'alléger les structures administratives, de réduire les frais généraux et d'introduire des méthodes et des instruments de gestion des programmes ayant un meilleur rapport coût-efficacité.

B. Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

3. En dépit de la réforme en cours, amorcée en 1988, l'UNESCO se trouve confrontée à des problèmes administratifs et de gestion. Le Directeur général de l'UNESCO a proposé que le Corps commun d'inspection procède à un examen de la gestion de l'organisation afin de proposer des solutions à ces problèmes. L'examen portera sur les points suivants : a) méthodes de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation axées sur les résultats; b) système intégré de gestion; c) audit et contrôle interne et externe; d) gestion des ressources humaines; et e) représentation sur le terrain et décentralisation. Le rapport du Corps commun d'inspection sera soumis au Conseil exécutif de l'UNESCO lors de sa cent soixantième session qui doit se tenir en octobre 2000.

C. Rapport sur la délégation de pouvoir à l'ONUDI

4. Sur proposition de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Corps commun d'inspection a inclus dans son programme de travail pour 1999 l'établissement d'un rap-

port sur la délégation de pouvoir à l'ONUDI. À l'origine, le rapport proposé devait dresser le bilan de la situation dans les secrétariats des organismes des Nations Unies et à l'ONUDI, évaluer l'expérience acquise en matière de délégation de pouvoir et définir les critères à appliquer à l'avenir. Au cours de l'établissement du rapport, les inspecteurs sont arrivés à la conclusion que cette question était d'une telle importance qu'il était préférable de la traiter dans des rapports distincts, concernant chacune des entités. Le premier rapport, qui sera publié prochainement, sera consacré à l'Organisation des Nations Unies et le second rapport, à l'ONUDI.

D. Examen de la gestion de l'administration de l'Organisation mondiale de la santé

5. Ce rapport sera le troisième d'une série de rapports du Corps commun d'inspection, dont les deux premiers sont intitulés respectivement, « Obligation redditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies » (A/50/503) et « Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies » (A/53/171). En 1999, le Corps commun a publié un premier rapport sur l'Organisation internationale du Travail (OIT) tandis qu'un rapport sur l'UNESCO figure dans l'actuel programme de travail. Le rapport examinera les dernières réformes et initiatives mises en oeuvre dans le domaine de la gestion à l'OMS ainsi que l'opportunité d'appliquer les recommandations formulées dans les deux rapports du Corps commun sur le contrôle susmentionnés.

E. Méthodes de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation dans le système des Nations Unies : enseignements tirés de l'application des meilleures pratiques

6. En dépit des objectifs fixés en matière de gestion, les organismes du système des Nations Unies n'ont pas pu mettre en oeuvre un système de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation cohérent. Les interconnexions des différentes étapes du cycle sont déficientes et par conséquent, le système fonctionne mal. Plusieurs organismes du système des Nations Unies ont lancé des réformes axées sur les résultats pour améliorer leur système de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation, dans le but de satisfaire aux

objectifs fixés en matière d'efficacité et d'obligation redditionnelle. Toutefois, pour bien concevoir et analyser les systèmes actuels, il faut considérer, de façon systématique, l'ensemble du cycle. L'objectif de cet examen est de préciser le sens de la nouvelle approche axée sur les résultats, d'évaluer quelle pourrait être son incidence sur l'ensemble du cycle, et de proposer des principes et des moyens pour améliorer les méthodes actuelles de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des organismes du système des Nations Unies. Le rapport contiendra une analyse et des recommandations pragmatiques qui aideront les États Membres et les organismes du système des Nations Unies à concevoir et à mettre en oeuvre des méthodes axées sur les résultats qui offriront des instruments de gestion efficaces. Les secrétariats de plusieurs des organisations participantes – la FAO, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Organisation maritime internationale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Union postale universelle, l'ONUDI, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO – ont demandé que l'on examine cette question.

F. Rapport sur les programmes et activités financés par des fonds extrabudgétaires

7. La question des coûts des services d'appui se pose de longue date dans le système des Nations Unies. Compte tenu du nombre toujours croissant d'activités qui sont financées sur des fonds extrabudgétaires, il serait nécessaire de concevoir et d'appliquer des méthodes globales et claires en matière d'administration des coûts des services d'appui au programme à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. Le Corps commun a déjà effectué plusieurs examens de cette question. Le rapport proposé analysera en premier lieu le concept de coûts des services d'appui au programme. Il examinera ensuite les différentes méthodes actuellement utilisées pour la détermination du pourcentage des dépenses imputées aux frais généraux, les politiques des donateurs, et le cadre juridique régissant le remboursement des dépenses d'appui au programme. Cette question sera examinée à l'échelle de l'ensemble du système en vue de recommander l'adoption de politiques, pratiques et procédures communes. Toutefois, une attention particulière sera accordée aux organismes et programmes dont les activités sont financées par des contributions volontaires.

G. Analyses comparatives de la gestion de la carrière des jeunes cadres dans les organismes du système des Nations Unies

8. Le profil démographique du personnel de la plupart des organismes du système des Nations Unies – où la moitié des membres des secrétariats atteindront l'âge de la retraite au cours de la présente décennie –, les nouvelles missions confiées à ces organismes et les nouvelles politiques à mettre en oeuvre, qui exigent de nouveaux types de compétences que leur personnel ne possède pas toujours, sont autant de raisons qui appellent à un rajeunissement des effectifs des secrétariats. Par ailleurs, dans certains de ces organismes, un nombre croissant de cadres se trouvant aux premiers échelons de leur catégorie professionnelle donnent leur démission pour aller chercher du travail ailleurs. Le rapport a pour principal objectif de comparer les politiques et pratiques suivies par les différents organismes du système dans le domaine du recrutement et de la gestion de la carrière des cadres débutants ainsi que le taux de rétention du personnel cadre en vue de déceler les causes de cette tendance des jeunes cadres à quitter l'organisation et de mettre en relief les meilleures pratiques et les pratiques ayant le meilleur rapport coût-efficacité dans le domaine du recrutement et de la gestion des jeunes cadres ainsi que de formuler des recommandations concrètes en vue de la constitution d'un cadre de professionnels dévoués et compétents dans les organisations participantes.

H. Traitement des rapports des organes de contrôle par les organes délibérants

9. Le rapport a pour objet d'examiner les pratiques suivies par les organes délibérant des organisations qui participent au Corps commun d'inspection en ce qui concerne la suite donnée aux rapports des inspecteurs et de présenter des recommandations pour accroître l'efficacité et l'impact des activités de contrôle sur la base du principe de la responsabilité partagée. Le présent rapport complète le précédent rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies » (A/53/171) et fera la synthèse d'une série de notes sur le traitement accordé aux rapports du Corps commun d'inspection, par plusieurs organisations participantes qui ont été publiées en 1999 et au début de l'année 2000. Il abordera des questions telles que la coordination entre les mécanismes de contrôle à

chaque niveau, les instances où les rapports de contrôle doivent être examinés et les modalités de cet examen, et enfin la suite à donner aux recommandations formulées par les organes de contrôle compte tenu des interfaces entre le Corps commun d'inspection et les organisations participantes.

I. Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG)

10. L'objectif de ce rapport est d'examiner la structure de l'Office des Nations Unies à Genève ainsi que les pratiques suivies en matière d'administration et de gestion afin de recommander l'adoption de mesures visant à améliorer le rapport coût-efficacité des activités de l'ONUG. Il évaluera le potentiel de l'ONUG en tant que fournisseur potentiel de services communs aux organismes du système des Nations Unies qui sont installés à Genève. Il examinera également la qualité des services fournis par l'ONUG aux autres bureaux des Nations Unies qui se trouvent à Genève pour en améliorer la qualité et le rapport coût-efficacité. Le rapport analysera les pratiques suivies en matière de sous-traitance afin de déterminer s'il est possible d'étendre cette formule et se penchera sur les problèmes relatifs au degré de délégation de pouvoir accordé à l'ONUG. Il fera fond sur un précédent rapport du Corps commun, consacré aux services communs des organismes des Nations Unies à Genève (A/53/787) et analysera les possibilités d'élargir les fonctions actuelles de l'ONUG et d'en améliorer les performances.

J. Gestion des bâtiments : étude de cas du Siège de l'Organisation des Nations Unies

11. Le précédent rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion des bâtiments dans le système des Nations Unies (A/50/753) a déjà signalé que l'absence d'entretien régulier, dû au manque chronique de moyens, des bâtiments des organismes du système des Nations Unies était à la fois dangereuse et coûteuse à moyen et long termes. Pour financer les réparations, le renouvellement du matériel et la modernisation des bâtiments, le rapport du Corps commun d'inspection avait notamment recommandé la création de fonds affectés à l'entretien des bâtiments qui seraient financés par des contributions régulières fixes. Sur la suggestion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Corps commun examinera cette question, en particulier dans le contexte des travaux de réparation et de rénovation qui s'imposent dans les bâtiments du Siège de

l'ONU. S'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience des autres organismes du système des Nations Unies, le rapport proposé considérera les différentes options financières et opérationnelles qui permettraient de corriger cette situation et formulera par ailleurs des recommandations sur les mesures qui permettraient d'éviter de tels problèmes à l'avenir.

**K. Administration de la justice
dans les organismes du système
des Nations Unies : options relatives
aux instances d'appel**

12. Le principal objectif du rapport, qui est le corollaire du rapport du Corps commun d'inspection sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/55/57) est de présenter une analyse approfondie des divers systèmes d'administration de la justice au sein des organismes du système des Nations Unies, en accordant une attention particulière aux instances supérieures d'appel des décisions des organes judiciaires et parajudiciaires. L'examen vise à proposer l'adoption de mesures visant à rendre l'administration de la justice dans les organismes du système des Nations Unies plus efficace et plus rapide, tout en considérant la possibilité de réaliser des économies grâce à la fusion d'institutions judiciaires existantes et la mise en commun de leurs ressources. Les questions qui seront examinées dans le cadre du rapport considéré sont les suivantes : le fonctionnement de la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire du système des Nations Unies; la relation entre les deux principaux tribunaux administratifs du système des Nations Unies – le Tribunal administratif des Nations Unies et le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail; la création d'une instance supérieure d'appel unique, commune à l'ensemble du système des Nations Unies, offrant un recours contre les décisions des tribunaux et assurant que les organes judiciaires de niveau inférieur des différents organismes du système appliquent les règles juridiques communes de façon cohérente; et enfin les différentes options qui s'offrent en ce qui concerne la création d'un mécanisme d'appel du second degré.

**III. Liste préliminaire de questions
pouvant faire l'objet de rapports
en 2001 et au-delà**

13. On trouvera ci-après des indications sur les questions dont les inspecteurs ont estimé qu'elles pourraient faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà. La liste est provisoire et n'engage pas le Corps commun d'inspection à traiter de ces questions :

a) Examen de la situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA);

b) Examen de la gestion et de l'administration à la FAO;

c) Activités produisant des recettes à l'ONU; activités génératrices de revenu et recouvrement des coûts;

d) Évaluation des activités des organismes du système des Nations Unies relatives au contrôle international des drogues;

e) Évaluation des Volontaires des Nations Unies (VNU);

f) Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA);

g) Moyen de faire profiter les bénéficiaires finals des projets de coopération technique;

h) Efficacité du Système de notation des fonctionnaires dans le système des Nations Unies.

IV. Notes

14. En vertu de l'article II de son statut, le Corps commun d'inspection publie des notes qui sont soumises aux chefs de secrétariat pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon. À cet égard, le Corps commun d'inspection a l'intention de publier des notes sur les sujets suivants :

a) Traitement des rapports du Corps commun d'inspection par l'Organisation maritime internationale;

b) Traitement des rapports du Corps commun d'inspection par le Programme alimentaire mondial (PAM);

c) Traitement des rapports du Corps commun d'inspection par l'ONUDI;

d) Traitement des rapports du Corps commun d'inspection par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);

e) Traitement accordé aux rapports du Corps commun d'inspection par l'UNESCO;

f) Traitement accordé aux rapports du Corps commun d'inspection par l'Organisation des Nations Unies;

g) Examen de la réforme menée au Centre du commerce international CNUCED/OMC;

h) Envoi autorisé ou somme forfaitaire dans le système des Nations Unies.
